

DECISION N° 2026-030

OBJET : Adhésion annuelle de la commune auprès de l'AMF

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence d'adhésion de la commune auprès d'instances dont elle est membre,

DECIDE

Article 1 : La commune adhère à l'organisme suivant, pour l'année 2026 :

ORGANISME	MONTANT ADHESION 2026
Association des Maires de France	708,65 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces adhésions à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 11 mai 2026.

Le Maire,

Jean-Pierre MERIEUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 18/05/2026 et de sa publication ou notification le 18/05/2026

